

Conditions tarifaires

Avril 2019

Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

LISTE NATIONALE DES SERVICES LES PLUS REPRÉSENTATIFS LIÉS À UN COMPTE DE PAIEMENT	
LISTE DES SERVICES	PRIX EN EUROS
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)	Gratuit
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Service non proposé
Tenue de compte	500,00 €/semestre soit 1.000,00 €/an
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	Service non proposé
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	Service non proposé
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	Service non proposé
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	Service non proposé
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Service non proposé
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	
- en agence:	3,50 € par virement
- par internet:	non disponible
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Gratuit
Commission d'intervention	8,00 € par opération plafonnée à 80,00 € par mois

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	
OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE	
Ouverture et clôture de compte	Gratuit
Désolidarisation d'un compte joint	Gratuit
RELEVÉS DE COMPTE	
Extrait de compte	Mensuel : Gratuit Décadaire : 10,00 € / mois
Historique de compte	50,00 €
Relevé de frais	Annuel : Gratuit
Relevé ISF/IFU	Annuel : Gratuit
TENUE DE COMPTE	
Frais de Tenue de compte	500,00 €/semestre soit 1000,00 €/an
Délivrance d'un RIB (avec mention BIC/IBAN)	Gratuit
Changement d'adresse ou d'intitulé	Gratuit
SERVICES EN AGENCE	
Frais de recherche de documents	15,50 €
Frais de recherche complexe	Nous consulter pour devis
Succession : Ouverture de dossier	0.50% des actifs au jour du décès, minimum 360,00 €, maximum 3.600,00 €
Succession : Commission de suivi de compte	45,00 € par an + frais réels
OPÉRATIONS DE CHANGE	
Cours de change appliqué	Nous consulter
Commission de change	0,06 % du montant échangé avec minimum 18,50 € non taxable
BANQUE À DISTANCE	
Frais d'utilisation des services de banque à distance (consultation)	Gratuit

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT		
CARTES		
Cartes		Non disponible
VIREMENTS		
Émission d'un virement SEPA	Frais de virement interne Banque Degroof Petercam France émis	Gratuit
	Frais de virement occasionnel émis	3,50 €
	Frais de virement permanent émis	1,10 €
Réception d'un virement SEPA	Frais de virement interne Banque Degroof Petercam France reçu	Gratuit
	Frais de virement reçu	Gratuit
Émission d'un virement non SEPA (International) en euros	Frais de virement occasionnel émis	3,50 €
Réception d'un virement non SEPA (International) en euros	Frais de virement occasionnel reçu	Gratuit
Émission d'un virement non SEPA (International) en devises	Frais par virement émis	0,15% avec minimum 18,31 € et maximum de 100,00 €
	Commission de change	0,06% avec minimum 18,50 €
	Taux de Change	0,25% sur le taux de change réel appliqué
Réception d'un virement non SEPA (International) en devises	Frais par virement reçu	0,15% avec minimum 18,31 € et maximum de 120,00 €
	Commission de change	0,06% avec minimum 18,50 €
	Taux de Change	0,25% sur le taux de change réel appliqué
PRÉLÈVEMENTS / TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT SEPA (TIP SEPA)		
Prélèvement (Frais par paiement d'un prélèvement SEPA)		Gratuit
Paiement de titre interbancaire de paiement SEPA (TIP SEPA)		Gratuit
CHÈQUES		
Commande et délivrance de chéquier		Gratuit
Frais d'envoi de chéquier		20,00 €
Remise de chèque(s) en euros payable en France ou CROM		Gratuit
Paiement de chèque(s) en euros payable en France ou CROM		Gratuit
Remise de chèque(s) autres	Commission d'encaissement	33,00 €
Frais d'émission d'un chèque de banque		15,00 € + frais d'envoi
DATES DE VALEUR		
Émission d'un virement SEPA	Jour/ Jour+ 1, si support papier	
Réception d'un virement SEPA	Jour (à réception)	
Émission d'un virement non SEPA (International) en euros	Jour	
Réception d'un virement non SEPA (International) en euros	Jour (à réception)	
Émission d'un virement non SEPA (International) en devises	Jour + 2 jours ouvrés	
Réception d'un virement non SEPA (International) en devises	Jour (à réception)	

Remise de chèque	Jour + 1 jour ouvré, sous réserve de l'encaissement effectif	
Païement d'un chèque	Jour + 1 jour ouvré	
Émission d'un chèque de Banque	Jour	
Avis de prélèvement	Jour	
Retour impayé sur encaissement de chèque	Jour de crédit initial	
Chèques payables à l'étranger en euros	Jour de compensation + 1 jour ouvré	
Chèques payables à l'étranger en devises	Jour de compensation + 5 jours ouvrés	

OFFRES GROUPÉES DE SERVICE

Cotisation à une offre groupée de services	Non disponible
--	----------------

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier : écriture générant un débit irrégulier nécessitant un traitement particulier, encaissement ou émission d'un chèque non formalisé, absence de signature, opération sur un compte objet d'une saisie attribution, remise de chèque erronée, etc.)

par écriture	8,00 €
maximum par mois	80,00 €

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais par	Opposition administrative	10% du montant de l'acte avec un maximum de 100,00 €
	Avis à tiers détenteur ou par saisie conservatoire	100,00 €
	Opposition à tiers détenteur	100,00 €
	Saisie attribution	100,00 €
	Autres saisies	100,00 €
Frais liés à l'inactivité du compte ¹	Compte de dépôt	30,00 €/an ²
	Compte titres /PEA ³	Aucun ⁴

INCIDENTS DE PAIEMENT

Prélèvement	Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	20,00 € ⁵
	Opposition sur avis de prélèvement	12,25 €
Virement	Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	20,00 € ⁶
Chèque	Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	13,85 €
	Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ⁷ :	
	Chèque inférieur ou égal à 50 €	30,00 €
	Chèque supérieur à 50 €	50,00 €
	Autre incident sur chèque :	
	Chèque inférieur ou égal à 50 €	30,00 €
	Chèque supérieur à 50 €	50,00 €

¹ Compte sans mouvement pendant 12 mois consécutifs pour un compte de dépôt et pendant 5 années consécutives pour un compte de titres financiers ou PEA, dans les conditions posées par l'article L 312-19 du Code monétaire et financier

² A l'exclusion de tout autre frais ou commission, ce montant étant plafonné au montant du solde créditeur du compte inactif

³ Y compris les comptes espèces attachés, qui enregistrent les flux financiers liés aux opérations sur les titres inscrits en compte

⁴ Les autres frais et commissions applicables aux comptes de titres financiers et PEA demeurent applicables

⁵ Limité au montant de l'ordre de paiement rejeté si inférieur à 20 €

⁶ Limité au montant de l'ordre de paiement rejeté si inférieur à 20 €

⁷ Frais forfaitaires incluant le cas échéant : frais de dossier, frais de lettre d'information préalable, frais de lettre d'injonction, frais de déclaration auprès de la Banque de France, frais d'envoi, certificat de non-paiement et frais de blocage de la provision

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

DÉCOUVERT		
Découvert occasionnel non autorisé	Intérêts débiteurs en compte en euros	Le plus élevé entre le taux BCE, l'Eonia, et 0 + 10 % l'an ⁸
	Intérêts débiteurs sur compte en devise	Taux du marché monétaire dans la devise de référence + 10% l'an
Commission de plus fort découvert ⁹		0,025%
Découvert autorisé		Nous consulter
CRÉDITS À LA CONSOMMATION		
		Non disponible
CRÉDITS IMMOBILIERS		
		Nous consulter
CRÉDITS PAR SIGNATURE (CAUTION/GARANTIE)		
		Nous consulter
AUTRES CRÉDITS		
		Nous consulter
AUTRES FRAIS		
Frais d'information des cautions		60,00 €/an
Nantissement pour compte de tiers		250,00 €
Frais de dossier de crédit		Nous consulter
Frais de renouvellement / modification / substitution de garantie		en fonction de la complexité avec un minimum de 250,00 €
Frais de traitement d'une autorisation de retrait / arbitrage sur compte ou produit d'assurance nanti		Gratuit dans la limite de 2 opérations par an. Au-delà, 50,00 € par opération
Attestation simple		20,00 €
Attestation nécessitant des recherches complexes		45,00 €

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

ÉPARGNE BANCAIRE		
Compte à terme		nous consulter
PLACEMENTS FINANCIERS		
Commission de mouvement bourse		
Bourse France	Actions et assimilés	1.02% du montant de la transaction, avec un minimum de 24,00 €
	Actions non cotées	1.02% du montant de la transaction, avec un minimum de 180,00 €
	Obligations et assimilés	0.42% du montant de la transaction, avec un minimum 55,00 €
Bourse étrangère	Actions et assimilés	1,2% + Frais brokers avec un minimum de 55,00 €
	Obligations et assimilés	1.2% HT + Frais brokers avec un minimum de 55,00 €
Commissions de souscription / rachat OPC		Maximum 1% + droits acquis au fonds
Matières premières		nous consulter
Droits de garde par compte de titres financiers, y compris PEA		
Les droits de garde sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fin de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.		
Commission proportionnelle (Calcul par tranche sur le montant du Portefeuille titres au 31/12)	Actifs < 500 000 €	0.66%
	Actifs entre 500 000 € et 1 000 000 €	0.54%
	Actifs entre 1 000 000 € et 2 500 000 €	0.42%
	Actifs entre 2 500 000 € et 5 000 000 €	0.35%
	Actifs > 5 000 000 €	0.30%
Exonération de droits de garde pour les OPCVM du Groupe - minimum 270 euros par compte de titres financiers et par semestre		

⁸ Dans la limite du taux de l'usure

⁹ Applicable uniquement aux personnes morales

Autres opérations sur titres		
Transfert interne de titres		Gratuit
Transfert de titres vers un autre établissement	Titres français	24,00 € par ligne
	Titres étrangers	60,00 € par ligne
Relevé de portefeuille	Annuel	Gratuit
	Semestriel	37,00 € par an
	Trimestriel	55,00 € par an
	Mensuel	92,00 € par an
Opérations diverses sur titres		
Traitement des OST conditionnelles		30,00 € par OST
Traitement des dividendes optionnels		30,00 € par dividende Si le dividende est inférieur à 42 € c'est la totalité du dividende qui est perçu.
Traitement des assemblées		36,00 €
Clôture ou Transfert de PEA (hors frais de transfert de titres)		180,00 €
Frais de mise en nominatif		53,00 € par ligne
Clôture de compte titres		180,00 €

Commission de gestion financière	Voir tarification du mandat de gestion
Les frais de gestion financière sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fins de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.	
Honoraires de conseil	Nous consulter
Honoraires de conseil annuel tout compris	Nous consulter
Les honoraires de conseil sont calculés semestriellement à partir d'une moyenne des valorisations des portefeuilles fins de mois du semestre. Ils sont prélevés en fin de semestre.	
Montant minimum par semestre : 300,00 €	
Conseil en investissement non indépendant	
<p>Au titre de la fourniture du service de conseil en investissement non indépendant et du service de réception et de transmission d'ordre pour compte de tiers sur des OPC, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des frais d'entrée variables selon les OPC. Ces frais figurent dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) de chaque OPC. Le DICI est remis préalablement à toute souscription. La Banque dans le cadre de la réglementation applicable pourra percevoir également une rétrocession des frais de gestion de l'OPC. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC conformément aux conventions de placement signées par la Banque avec les sociétés de gestion des OPC. La Banque communiquera aux investisseurs le détail du montant et du taux applicable préalablement à la souscription et périodiquement après la fourniture du service d'investissement.</p>	

Commission d'apport d'affaires
<p>Banque Degroof Petercam France peut présenter un client à une société appartenant au Groupe Degroof Petercam, pour la fourniture de services d'investissement. Dans ce cas, Banque Degroof Petercam France reçoit une commission qui peut être récurrente, représentant un pourcentage du revenu acquis à la société du Groupe.</p> <p>Lorsque la relation du client avec la Banque Degroof Petercam France pour la fourniture de services d'investissement est ou a été initiée par une société appartenant au Groupe Degroof Petercam ou à un prestataire ou une société extérieure au Groupe Degroof Petercam, la Banque Degroof Petercam France peut verser une rémunération à cette société, auquel cas le client en est informé au préalable.</p>

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE	
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Service non proposé

PRESTATION DE FAMILY OFFICE	
Abonnement patrimonial / Lettre de mission	nous consulter

RÉSOUTRE UN LITIGE

Pour toute demande portant sur la bonne exécution d'un contrat et le traitement d'une réclamation relative à un produit ou un service fourni par la Banque, y compris en sa qualité d'intermédiaire en assurances, le Client (ou son mandataire) peut contacter son conseiller habituel qui est son contact privilégié.

Le Client peut également adresser sa réclamation :

- par courrier à l'attention de la Direction de la Conformité :
Banque DEGROOF PETERCAM France – 44, rue de Lisbonne – 75008 Paris
- par email: controleinterne@degroofpetercam.com.

Pour les réclamations portant sur un service de paiement fourni par la Banque, la réponse de la Banque doit être faite dans les 15 jours ouvrables de la réception de la réclamation. Si pour des raisons échappant au contrôle de la Banque celles-ci ne lui permettent pas de répondre dans le délai prescrit, la Banque envoie une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire et précisant la date ultime de la réponse définitive qui devra être reçue au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Pour les réclamations portant sur d'autres produits et services fournis par la Banque, cette dernière s'engage à accuser réception de la demande du Client sous 10 jours ouvrés, et à apporter une réponse dans un délai maximum de 2 mois maximum à réception de la réclamation.

Si la réponse apportée par la Banque paraît insuffisante ou inadaptée au Client, un médiateur désigné par la Banque, (ci-après le « Médiateur ») peut être saisi dans les cas relevant de sa compétence légale et réglementaire par écrit en langue française gratuitement par le Client personne physique. Le Client pourra ainsi demander l'avis neutre et indépendant de ce Médiateur en adressant une réclamation écrite à l'attention du Médiateur :

- par courrier à l'adresse suivante : Le médiateur, CS 151 75422 Paris cedex 09 ; ou
- en suivant le lien sur le site internet de la Banque ou directement sur le site internet du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr

Ce Médiateur, chargé de recommander des solutions à ces litiges, est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être divulguées aux tiers, ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des Parties.

Le recours au Médiateur auprès de la FBF est gratuit pour le Client, sous réserve des frais restant à sa charge s'il décide de se faire représenter et/ou assister par un tiers ou sollicite un expert.

Rappel du champ de compétence du Médiateur : Le médiateur auprès de la FBF est compétent pour les litiges entre un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et la Banque, relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de services d'investissement, d'instruments financiers et de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par l'établissement de crédit (assurance emprunteur, assurance moyens de paiement, instrument financier et produit d'épargne).

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr. Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite. La saisine du Médiateur auprès de la FBF vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de la Banque.

Le Client est également informé que l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) est habilitée de recevoir de tout intéressé les réclamations qui entrent par leur objet dans sa compétence et à leur donner la suite qu'elles appellent.

Le Médiateur de l'AMF peut être saisi par tout épargnant ou investisseur, consommateur, personne physique ou personne morale telle que société, association, ayant un différend individuel avec un intermédiaire financier ou un émetteur :

- par courrier à l'adresse suivante :
Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers
17, Place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 ;
ou
- directement sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org.